

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 24 C0137

Déposé le : 31/10/2024

Complet le : 25/11/2024

Affichage Mairie le : 07/11/2024

Demandeur : Monsieur MARTINEZ CLAUDE

Nature des travaux : Création piscine avec
préau intégrant le local technique

Sur un terrain sis à : LES SEVIERES à CLERMONT
L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 CR 63, 79 CR 64,
79 CR 65

LR/AR 1A 208 714 8647 5

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 31/10/2024 par Monsieur MARTINEZ CLAUDE ;
VU l'objet de la déclaration :

- pour Création piscine avec préau intégrant le local technique ;
- sur un terrain situé : LES SEVIERES à CLERMONT L'HERAULT (34800) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'une piscine avec préau intégrant le local technique sur le terrain cadastré CR 63 à CR 65, situé en zone Ac du PLU applicable ;

Considérant que l'article A-2 « INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES » du règlement du PLU dispose :
« § 7 – Piscines et annexes :

Les piscines sont autorisées sous conditions :

- *Qu'elles soient rattachées à une construction existante régulièrement autorisée ;*
- *Que la distance mesurée entre les deux points les plus proches soit au plus de 10,00 mètres entre la construction principale existante ou son agrandissement éventuel et la piscine ;*
- **Que le bassin de piscine n'excède pas une emprise au sol de plus de 25 m² ;**
- *Que la hauteur mesurée en tout point de piscine soit au plus égale à 1,00 mètre à partir du terrain naturel.*

Les constructions annexes sont autorisées dans la limite de 25 m² d'emprise au sol et sous réserve d'une construction à compter de l'approbation du PLU et que la distance mesurée entre les deux points les plus proches soit au plus de 10,00 mètres entre la construction principale et l'annexe. » ;

Considérant que les pièces du dossier montrent que :

La piscine a une emprise au sol de 46,80 m² ;

Le préau a une emprise au sol de 25,92 m² ;

Considérant que l'emprise de chaque construction est supérieure à l'emprise maximale autorisée en zone Ac ;

ARRÊTE

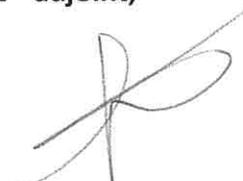
Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le **06 DEC. 2024**

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint,



Jean-Marie SABATIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.